

**CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LAFFREY
SEANCE DU 26 JUIN 2018**

L'an deux mil dix-huit et le vingt-six juin à vingt-heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Laffrey, régulièrement convoqué le dix-huit juin s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Faure.

Date de convocation : 18/06/2018

Membres du Conseil municipal : 10

Présents : Ms Philippe Faure – Denis Viscuso – Frédéric Garcia – Claude Savonnet – Anne Mazzoli – Olivier Lopez – Magalie Le Meur.

Absents : Valérie Paolasso (Procuration à Anne Mazzoli) – Sylvain Melmoux – Sébastien Dumont.

Mr Denis Viscuso a été nommé secrétaire, assisté par Madame Geneviève Jolly Defaite, Secrétaire de Mairie.

Date d'affichage : 29/06/2018.

Compte rendu des décisions du maire prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : Avenant n°2 à la convention de location saisonnière du snack de l'ancien camping municipal conclu avec Mr François Ferro

Vu la délibération du Conseil du 1^{er} février 2016 par laquelle le Conseil municipal :

- Charge M. le Maire, par délégation de l'assemblée, et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du CGCT,
- Considérant l'obligation de présenter au Conseil les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Monsieur le Maire rend compte de la décision qu'il a pris dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui s'est traduite par :

Article 1er : La commune de Laffrey loue à Monsieur François Ferro les locaux situés dans l'ancien camping municipal pour une activité saisonnière de restauration, traiteur, snack-bar, soirées à thème et activités connexes ou complémentaires sous réserve de l'autorisation expresse de la commune.

Article 2 : La durée de la convention initiale conclue à compter du 17/02/2018 jusqu'au 13/05/2018, est prolongée par avenant n°2 jusqu'au 31/05/2018 et ceci sans incidence sur le montant du loyer initial total de 2 100 €uros.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Isère.

Le Conseil municipal prend acte.

Compte rendu des décisions du maire prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : Abrogation de l'autorisation d'occupation du domaine public du 26/02/2018 accordée à Madame Emilie Froment pour l'activité « Drive » sur l'aire de repos de la Prairie de la Rencontre.

Vu la délibération du Conseil du 1^{er} février 2016 par laquelle le Conseil municipal :

- Charge M. le Maire, par délégation de l'assemblée, et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du CGCT,
- Vu la demande de Mme Emilie Froment par lequel elle informe la commune de la cessation de son activité Drive à partir de mai 2018 ;
- Considérant l'obligation de présenter au Conseil les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Monsieur le Maire rend compte de la décision qu'il a pris dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui s'est traduite par :

Article 1er : La décision du 26/02/2018 autorisant Madame Emilie Froment à occuper le domaine public comme suit à compter du 12 mars 2018 et pour une durée de trois mois : l'autorisation de stationner un camion « Drive » pour l'exercice de son activité dénommée le « Drive de la Mim's » est abrogée à compter du 1^{er} mai 2018.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Isère.

Le Conseil municipal prend acte.

Compte rendu des décisions du maire prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : Autorisation d'occupation du domaine public accordée à Madame Emilie Froment pour l'activité « Drive » sur l'aire de repos de la Prairie de la Rencontre pour le samedi 26 mai 2018.

Vu la délibération du Conseil du 1^{er} février 2016 par laquelle le Conseil municipal :

- Charge M. le Maire, par délégation de l'assemblée, et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du CGCT,
- Vu la demande de Mme Emilie Froment pour exercer son activité Drive le samedi 26 mai 2018 en matinée ;
- Considérant l'obligation de présenter au Conseil les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Monsieur le Maire rend compte de la décision qu'il a pris dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui s'est traduite par :

Article 1er : Monsieur le Maire décide d'autoriser Madame Emilie Froment à occuper le domaine public comme suit le samedi 26 mai 2018 en matinée : l'autorisation de stationner un camion « Drive » pour l'exercice de son activité dénommée le « Drive de la Mim's » proposant des petits déjeuners et des en-cas salés à emporter sur l'emplacement du domaine public c'est-à-dire sur l'aire de repos du site de la Prairie de la Rencontre contigu à la Route Nationale 85 à Laffrey.

Le permissionnaire s'acquittera d'une redevance calculée par mètre linéaire et par jours d'occupation : soit 6.60 Euros (6.00 m x 1.10 Euros/mètre linéaire).

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Isère.

Le Conseil municipal prend acte.

Compte rendu des décisions du maire prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : Ouverture d'une ligne de trésorerie interactive auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes.

Vu la délibération du Conseil du 1^{er} février 2016 par laquelle le Conseil municipal :

Charge M. le Maire, par délégation de l'assemblée, et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du CGCT, et concernant notamment la réalisation des lignes de trésorerie pour un montant maximum de 100 000 Euros,

- Considérant les besoins de trésorerie de la commune de Laffrey,
- Considérant l'obligation de présenter au Conseil les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Monsieur le Maire rend compte de la décision qu'il a pris dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui s'est traduite par :

Article 1er : Pour financer les besoins de trésorerie, la commune de Laffrey contracte auprès de la Caisse d'Epargne de Rhône-Alpes une ouverture de crédit ci-après dénommée "ligne de trésorerie interactive" à court terme par droits de tirage d'un montant de 100 000,00 Euros (cent mille euros) aux conditions suivantes : *La ligne de trésorerie interactive permet à l'emprunteur dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds ("tirages") et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet). Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'emprunteur.*

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune de Laffrey décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes sont les suivantes :

- Montant : 100 000, 00 euros.
- Tirages autorisés sur une durée d'un an maximum.
- Taux d'intérêt applicable à un tirage - EONIA + marge de 0.84 %
- Process de traitement automatique :
 - Tirage : crédit d'office,

- Remboursement : débit d'office.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

- Demande de tirage : aucun montant minimum.
- Demande de remboursement : aucun montant minimum.
- Paiement des intérêts : chaque mois civil par débit d'office.
- Frais de dossier : 500,00 euros (cinq cents euros) prélevés une seule fois.
- Commission d'engagement : Néant.
- Commission de mouvement : Néant.
- Commission de non utilisation : Néant.

Article 2 : Monsieur Philippe Faure, Maire de Laffrey, approuve les conditions financières et décide de signer le contrat d'ouverture de crédit à court terme par droits de tirage à joindre, dont le texte est annexé à la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie. Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Isère.

Le Conseil municipal prend acte.

Compte rendu des décisions du maire prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : Autorisation d'occupation d'un emplacement sur la rive du lac partie nord pour la fête du lac le samedi 04 août 2018 accordée à la société Vinceland.

Vu la délibération du Conseil du 1^{er} février 2016 par laquelle le Conseil municipal :

- Charge M. le Maire, par délégation de l'assemblée, et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du CGCT,
- Vu la demande par courriel du 04 juin 2018 de la société Vinceland,
- Considérant l'obligation de présenter au Conseil les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Monsieur le Maire rend compte de la décision qu'il a pris dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui s'est traduite par :

Article 1er : Monsieur le Maire décide d'autoriser La société Le Vinceland à occuper un emplacement de 12 m linéaires sur la rive du lac de Laffrey partie Nord situé sur le territoire de la commune de Laffrey pour y installer une structure gonflable, un jeu de pêche aux canards et une machine à barbe à papa avec revente de confiserie, le Samedi 04 août 2018 à partir de 14 h 00 jusqu'à 24 h 00 (minuit).

Le permissionnaire s'acquittera d'une redevance d'un montant de 13.20 Euros euros (treize Euros et vingt centimes) soit 1.10 Euros/mètre linéaire x 12 mètres à payer à la commune de Laffrey par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie. Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Isère.

Le Conseil municipal prend acte.

Compte rendu des décisions du maire prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : Bail d'habitation conclu avec Mr Sylvain Rousseaux pour la location d'un appartement communal dans le bâtiment de l'ancienne poste à l'entrée sud de Laffrey.

Vu la délibération du Conseil du 1^{er} février 2016 par laquelle le Conseil municipal :

- Charge M. le Maire, par délégation de l'assemblée, et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du CGCT,
- Considérant l'obligation de présenter au Conseil les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Monsieur le Maire rend compte de la décision qu'il a pris dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui s'est traduite par :

Article 1er : Monsieur le Maire décide de louer l'appartement communal situé dans le bâtiment de l'ancienne poste à l'entrée sud de Laffrey à Monsieur Sylvain Rousseaux pour un loyer mensuel de 600.00 Euros du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2024 ; le dépôt de garantie est de 600.00 Euros.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.
Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Isère.
Le Conseil municipal prend acte.

Compte rendu des décisions du maire prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : Convention de location saisonnière du snack de l'ancien camping municipal conclu avec Mr François Ferro.

Vu la délibération du Conseil du 1^{er} février 2016 par laquelle le Conseil municipal :

- Charge M. le Maire, par délégation de l'assemblée, et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du CGCT,
- Considérant l'obligation de présenter au Conseil les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Monsieur le Maire rend compte de la décision qu'il a pris dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui s'est traduite par :

Article 1er : La commune de Laffrey loue à Monsieur François Ferro les locaux situés dans l'ancien camping municipal tels que décrits dans la convention de location saisonnière dérogatoire aux baux commerciaux annexée à la présente décision, pour une activité de restauration, traiteur, snack-bar, soirées à thème et activités connexes ou complémentaires sous réserve de l'autorisation expresse de la commune.

Article 2 : La présente convention est conclue compter du 11/06/2018 jusqu'au 30/09/2018, pour un loyer total de 4 050.00 Euros.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.
Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Isère.

Le Conseil municipal prend acte.

39/2018 - Délibération : Délibération de principe à l'instauration d'une carte communale.

Monsieur le Maire, rappelle que par délibération du 02/11/2009 le Conseil avait approuvé le plan local d'urbanisme (PLU), document invalidé par le Conseil d'État par décision du 23/12/2014 suite à une longue procédure contentieuse initiée par un recours en annulation en 2011 contre cette délibération approuvant le PLU.

Aussi, depuis, le plan d'occupation des sols modifiée le 24/02/1989 (modification n°1) a été de nouveau appliqué sur l'ensemble du territoire de la commune de Laffrey, jusqu'au 27 mars 2017.

Depuis cette date, la commune est soumise au Règlement National d'Urbanisme (RNU) qui s'applique dès lors que la commune est dépourvue de règlement propre (POS ou PLU).

La carte communale (où continue à s'appliquer le RNU) permet néanmoins de délimiter les secteurs constructibles et non constructibles ce que ne prévoit pas le RNU avec lequel s'applique uniquement le principe de la constructibilité limité en dehors des parties actuellement urbanisées PAU.

Ainsi la carte communale permet de délimiter les secteurs de la commune où les permis de construire peuvent être délivrés ; elle peut élargir le périmètre constructible au-delà des « parties actuellement urbanisées » ou créer de nouveaux secteurs constructibles pas forcément en continuité de l'urbanisation existante ; elle peut aussi réserver des secteurs destinés à l'implantation d'activités industrielles ou artisanale ; et elle permet d'instituer un droit de préemption (qui n'existe plus en RNU) pour réaliser une ou des opérations d'aménagement.

La carte communale est élaborée à l'initiative de la commune sous la conduite du Maire, les avis d'organisme divers devant être requis (~~Chambre d'Agriculture, Chambre de Commerce, Préfecture, Conseil départemental, ...~~ etc).

Aussi, pour assurer un développement harmonieux, préserver les espaces naturels et pour répondre justement aux demandes actuelles, il est proposé au Conseil Municipal l'élaboration d'une Carte Communale, instrument de planification urbaine dont la procédure d'élaboration est simplifiée par rapport à celle d'un PLU.

Vu le CGCT et notamment l'article L2121-29

Vu les articles L160-1 et L160-2 et suivants, et R163-1 et 2 du code de l'urbanisme

Le Conseil après en avoir délibéré :

Considérant qu'en l'état actuel, la commune ne dispose pas d'un plan local d'urbanisme applicables, et par suite, qu'elle est soumise au RNU,

Considérant l'intérêt pour la commune d'élaborer une carte communale permettant de maîtriser l'urbanisation future pour préserver le cadre de vie et mettre en valeur le territoire communal

Considérant le projet d'aménagement de la Prairie de la Rencontre qui nécessite l'élaboration préalable d'une carte communale pour sa réalisation :

- Décide de doter la commune d'une carte communale.
 - Autorise Monsieur le Maire à mettre tout en œuvre pour l'élaboration et la réalisation du projet de carte communale, notamment en lançant une consultation pour le choix d'un Bureau d'Etudes en Urbanisme, et à prendre toutes les mesures en vue de son adoption.
 - Autorise Monsieur le Maire à solliciter les aides financières nécessaires afin de financer les frais matériels liés à l'élaboration de la carte communale.
- Cette délibération est votée à l'unanimité.

40/2018 - Délibération : Demande de dégrèvement de facturation d'eau (rôle 2016/2017) – Retrait de la délibération n°26 du 09/04/2018.

Branchement n° 3680 : Monsieur le Maire rappelle le courriel de Monsieur André Bertet du 05/03/2018 : il a reçu un avis de poursuites pour le paiement de sa facture d'eau d'un montant de 357.07 €uros, dans le cadre du rôle d'eau 2016/2017. Or étant malade et absent, le compteur n'avait pas pu être relevé ; la commune a donc appliqué une facturation forfaitaire avec une majoration de 10% par rapport à la période de consommation 2015/2016.

Etant rétabli, il est venu à Laffrey le 05/03/2018, et il a relevé son compteur d'eau où il apparaît avoir consommé 2 m³ (photo du compteur jointe à l'appui de son courriel) par rapport à la période de consommation n-1.

Aussi il demandait à la commune de prendre en compte sa situation décrite ci-dessus en lui accordant un dégrèvement, ce qui lui a été exceptionnellement accordé par délibération n°26 du 09/04/2018 en lui facturant la prime fixe et une consommation de 2 m³ :

-l'objet de la présente délibération est de préciser que le dégrèvement accordé est à hauteur de 56 m³ sa facture initiale étant calculée sur 58 m³ (et non un dégrèvement de 51 m³ de consommation pour une facturation initiale de 53 m³ comme spécifié dans la délibération n°26/2018) dans le cadre du rôle d'eau 2016/2017.

Le Conseil après en avoir délibéré :

- Retire la délibération n°26/2018 du 09/04/2018 ;
- Confirme le dégrèvement exceptionnel accordé à Mr Bertet de 56 m³ d'où une facturation sur le rôle 2016/2017 de 2 m³ y compris les primes fixes.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

41/2018 - Délibération : Demande de subvention d'associations extérieures pour l'exercice 2018.

Association « A Vaulx Calins »

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°35/2018 du 09/04/2018 par laquelle le Conseil municipal n'avait pas souhaité donner une suite favorable à une première demande de subvention de cette association.

Il donne lecture du nouveau courrier de celle-ci reçu en Mairie le 14/05/2018 où il est exposé notamment que suite au renouvellement de ses membres, ceux-ci ont convenu d'une nouvelle démarche de sollicitation financière entreprise auprès des communes et propose un système d'aide financière différent des années précédentes.

Il en résulte que pour la commune de Laffrey et compte de l'inscription de deux enfants de la commune, l'association souhaiterait le versement d'une aide financière de 1 100.00 €uros soit : 500.00 €uros d'aide fixe et 600.00 €uros (300.00 €uros d'aide par enfant accueilli x 2 enfants).

Association Secours Populaire Français – Comité de La Mure :

Monsieur le Maire donne lecture du courrier en date du 10/05/2018 du Secours Populaire Français qui sollicite une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2018.

Association Radio Dragon :

Monsieur le Maire expose la demande de cette association par courrier en date du 01/06/2018 ; pour information, Radio Dragon couvre le territoire comprenant le Trièves, le Valbonnais, le Beaumont et la Matheysine et peut être écoutée sur 96.8 et 104.4 FM, et sur radiodragon.org.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas attribuer de subvention à ces trois associations présentées ci-dessus.

42/2018 - Délibération : Demande de subvention de l'association « Le sou des écoles du Regroupement Pédagogique de Laffrey » pour l'exercice 2018.

Monsieur le Maire donne lecture du courriel de cette association en date du 18/05/2018 pour solliciter des subventions pour l'exercice 2018/2019.

Il rappelle les subventions accordées les années précédentes :

Subvention attribuée en 2013 :	200.00 Euros
Subvention 2014 :	420.00 Euros.
Subvention 2015 :	500.00 Euros.
Subvention 2016 :	300.00 Euros - spécifiquement pour le développement de l'activité piscine organisée par l'association.
Subvention 2017 :	0.00 Euros

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer une subvention de 500.00 Euros à l'association « Le sou des écoles du Regroupement Pédagogique de Laffrey » pour l'exercice 2018.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

43/2018 - Délibération : Adhésion à l'Association Française de Certification Forestière dite également PEFC France.

Cette association est le dépositaire exclusif de la PEFC en France. A travers son schéma de certification forestière l'association PEFC France définit les bonnes pratiques de gestion durable adaptées à la forêt française, schéma qui est révisé tous les 5 ans.

Il est proposé d'adhérer à cette association car cette adhésion une des conditions nécessaires pour pouvoir obtenir des subventions liées à la forêt communale : celle-ci doit être certifiée PEFC et l'adhésion pour Laffrey coûte 164.67 Euros pour 5 ans pour environ 140 hectares de forêt communale ; cette adhésion doit pouvoir permettre à la commune d'avoir accès à toutes les subventions forestières y compris Europe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adhérer à l'Association Française de Certification Forestière dite également PEFC France.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

44/2018 - Délibération : Travaux en forêt communal – Plan de financement - Parcelle 12.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu de programmer les travaux en forêt communal proposés par les services de l'ONF pour l'année 2018.

La nature des travaux est la suivante :

Parcelle 12 : Travaux patrimoniaux en forêt communal.

Le montant des travaux est fixé à 3 121.32 Euros HT.

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil municipal le dispositif de financement relatif au projet en forêt communale.

- ↳ Dépenses subventionnables : 3 121.32 Euros HT.
 - * Montant de la subvention sollicitée auprès du Conseil Régional 936.00 Euros (30 % maximum).
 - * Montant de la subvention sollicitée auprès du Conseil Départemental 936.00 Euros (30 %).
 - * Montant total des subventions 1 872.00 Euros.

↳ La somme totale à la charge de la commune s'élève à 1 249.32 Euros HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- Approuve le plan de financement présenté ;
- Charge Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet ;
- Sollicite l'aide du Conseil Régional et du Conseil Départemental pour la réalisation des travaux subventionnables ;

- Demande au Conseil Régional et au Conseil Départemental l'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi de la subvention.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

45/2018 - Délibération : Travaux en forêt communal – Plan de financement.-

Parcelle 7.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu de programmer les travaux en forêt communal proposés par les services de l'ONF pour l'année 2018.

La nature des travaux est la suivante :

Parcelle 7 : Création d'une piste de débardage.

Le montant des travaux est fixé à 4 499.00 €uros HT.

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil municipal le dispositif de financement relatif au projet en forêt communale.

- Dépenses subventionnables : 4 499.00 €uros HT.
- Les travaux sont subventionnables au titre du FEADER (80 % maximum) :
 - * Montant de la subvention sollicitée auprès du FEADER : 3 599.20 €uro,
 - * Montant total des subventions : 3 599.20 €uros
- La somme totale à la charge de la commune s'élève à 899.80 €uros HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- Approuve le plan de financement présenté ;
- Charge Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet ;
- Sollicite l'aide du FEADER pour la réalisation des travaux subventionnables ;
- Demande au FEADER l'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi de la subvention.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

46/2018 - Délibération : Suppression de postes.

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Compte tenu du départ à la retraite de Mme Chantal Biessy à compter du 1^{er}/10/2017, et par mesure d'économie budgétaire, il convient de supprimer les emplois qu'elle a occupés.

Vu les avis du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriales (dont la saisine est obligatoire en cas de suppression ou de modification du nombre d'heures de travail) rendus en séance du 24/04/2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide :
 - * La suppression de l'emploi d'Agent d'entretien des services techniques non titulaire (art. 3 al.4 loi du 26/01/1984 modifiée) à *temps non complet à raison de 04 h 00 heures hebdomadaires* au service technique,
 - * La suppression de l'emploi d'Adjoint administratif territorial titulaire à temps non complet à raison de 16 h 00 hebdomadaires au service administratif.
- Arrêté en conséquence le tableau des emplois actualisé comme suit:

Service administratif				
Emploi	Grade (s) associé (s)	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire
Secrétaire de Mairie	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	B	1	TC
Service technique				
Emploi	Grade (s) associé (s)	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire
Agent technique	Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	C	1	TC
Agent d'entretien	Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	C	1	TNC

Cette délibération est votée à l'unanimité.

47/2018 - Délibération : Proposition d'adhésion à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire.

La loi de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle du 18 novembre 2016 a prévu, jusqu'en novembre 2020, l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire dans certains contentieux qui intéressent la fonction publique. Pour la fonction publique territoriale, cette mission de médiation revient au Centre de gestion de l'Isère qui s'est positionné pour être médiateur auprès des collectivités et établissements du département et leurs agents. Cette nouvelle mission, certes facultative pour les employeurs, présente de nombreux avantages. En effet, la médiation est plus rapide et moins coûteuse qu'une procédure contentieuse. Elle est aussi plus efficace car elle offre un cadre de résolution amiable des litiges et débouche sur une solution négociée, en amont d'un éventuel contentieux. Pour les collectivités affiliées (comme Laffrey), le coût de ce service sera intégré à la cotisation additionnelle déjà versée par les employeurs. Pour les collectivités non affiliées, le coût est fixé à 50 €uros par heure de présence du médiateur avec l'une ou l'autre des parties, ou les deux.

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle et notamment son article 5,

Vu la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le code de justice administrative,

Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique,

Vu l'arrêté en date du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération DEL02.02.18 en date du 6 février 2018 du Centre de gestion de l'Isère portant mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire aux recours contentieux en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire,

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE l'adhésion à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire,
- AUTORISE le Maire pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

48/2016 – Délibération : Demande de financement au SEDI pour la réalisation de travaux d'éclairage public dénommés « EP – amélioration de l'EP et extension puis éradication des lampes à vapeur de mercure ».

Monsieur le maire informe l'assemblée que le SEDI finance les travaux d'éclairage public au titre du retour de redevance R2.

Il est proposé au Conseil municipal que la commune sollicite l'aide financière du SEDI pour les travaux, prévus en 2 tranches, de création et mise aux normes du réseau d'éclairage public.

La première tranche, objet de la présente délibération, concerne la création d'un réseau EP, au niveau du chemin sourd, jusqu'à la route de la Monta et l'éradication de lampes à mercure le long de la RN85, sortie sud de Laffrey, du carrefour de la RD113, jusqu'à la sortie de l'agglomération.

La seconde tranche sera de relier la partie du réseau EP du chemin sourd, jusqu'au Vieroux. Cette tranche est prévue pour 2019. L'étude de la seconde tranche sera préparée pour l'automne 2018.

La première tranche, dont le dossier technique a été monté par l'entreprise SMEI, fait apparaître une dépense de 21 288,8 €uros HT soit 25 546,56 €uros TTC.

De plus, l'aide financière est conditionnée à la cession des certificats d'économie d'énergie (CEE) générés par ces travaux au SEDI.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de répartition des CEE avec le SEDI et de porter une attention particulière à la performance des équipements installés. Cette convention est nécessaire pour bénéficier de la subvention.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal sur cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ACCÉPTE** la réalisation des travaux, pour le projet de réalisation du réseau EP au niveau Chemin sourd et de mise aux normes du réseau d'éclairage public sortie sud de Laffrey, d'un coût de 21 288,8 € HT soit 25 546,56 € TTC.
 - **DEMANDE** l'autorisation de démarrer les travaux avant l'accord de la subvention.
 - **DEMANDE** que la commune de Laffrey établisse une demande de financement auprès du SEDI pour les travaux d'amélioration de l'éclairage public.
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de répartition des certificats d'économie d'énergie avec le SEDI.
- Cette délibération est votée à l'unanimité.

49/2018 – Délibération : Extension du réseau BT (basse tension) et enfouissement du réseau téléphone pour l'alimentation du Club nautique CVAL et de l'Amicale des pêcheurs de Laffrey à La Pivodière.

Une extension du réseau électrique basse tension est nécessaire pour alimenter le Club nautique CVAL et de l'Amicale des pêcheurs de Laffrey à La Pivodière à Laffrey ; le branchement existant du Club nautique est à reprendre ; les travaux comprennent également l'enfouissement du branchement Télécom.

A la demande de la commune de Laffrey, le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) a étudié la faisabilité de l'opération enregistrée sous le n°17-001-203 dénommée Ext Réseau BT La Pivodière et présentée ci-après :

SEDI – Travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité :

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ERDF, les montants prévisionnels sont les suivants :

- Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 29 452 €uros
- Le montant total de financement externe serait de : 29 452 €uros
- La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à : 0 €uros
- La contribution aux investissements s'élèverait à environ : 0 €uros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Prend acte de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :
 - Prix de revient prévisionnel : 29 452 €uros,
 - Financements externes : 29 452 €uros
 - Participation prévisionnelle : 0 €uros(frais SEDI + contribution aux investissements)
- Prend acte de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI pour : 0 €uros.

SEDI – Travaux sur réseaux de France Telecom :

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire FT, les montants prévisionnels sont les suivants :

- Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 5 659 €uros
- Le montant total de financement externe serait de : 0 €uros
- La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à : 414 €uros
- La contribution aux investissements s'élèverait à environ : 5 246 €uros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Prend acte de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :
 - Prix de revient prévisionnel : 5 659 €uros
 - Financements externes : 0 €uros
 - Participation prévisionnelle : 5 659 €uros(frais SEDI + contribution aux investissements)
- Prend acte de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage : 414 €uros,

- Prend acte de sa contribution aux investissements qui sera établi par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel maximum total de : 5 246 €uros

Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30 %, acompte de 50 % puis solde.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

50/2018 - Délibération : Demande de remboursement par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire explique qu'il a payé des fournitures pour la commune sur ses deniers personnels pour un montant de 57.57 €uros. Il demande le remboursement des frais engagés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le remboursement des frais engagés pour un montant de 57.57 €uros.

Cette délibération est votée à : 1 Abstention (Philippe Faure) et 7 voix Pour.

51/2018- Délibération : Désignation des représentants de la commune de Laffrey dans les commissions communautaires de la Communauté de Communes de la Matheysine (CCM)- Modification.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°3/2016 du 1^{er} février 2016 modifiée par la délibération n°16/2017 du 27 février 2017 pour la désignation des représentants de la commune de Laffrey dans les commissions communautaires auprès de la Communauté de communes de la Matheysine.

Il informe l'assemblée du souhait de Mr Frédéric Garcia de ne plus être délégué à la commission Montagne et Agriculture en forêt : Mme Anne Mazzoli se propose de le remplacer.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

Accepte de désigner Mme Anne Mazzoli pour remplacer Monsieur Frédéric Garcia auprès de la commission communautaire Montagne et Agriculture et Forêt.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

52/2018- Délibération : Achat par la commune de terrains mis en vente par la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural).

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du courrier de la SAFER en date du 11/06/2018 concernant le dossier SAFER n° AS 3818 010301, par lequel celle-ci informe qu'elle a l'intention de mettre en vente des biens situés notamment sur les communes de Laffrey, Cholonge et Saint-Théoffrey ; elle lance un appel à candidature dans le cadre de cette procédure.

Monsieur le Maire propose que la commune de Laffrey se porte candidate préalablement aux attributions. En effet, si la commune peut acheter les parcelles concernées, ceci permettra d'en proposer certaines dans le cadre de l'installation d'agriculteurs et d'autre part, concernant les parcelles situées en zone humide, de les protéger et les mettre en valeur en collaboration avec le Département.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- Accepte que la commune se porte candidate pour l'attribution des biens que possède la SAFER qu'elle envisage d'acquérir dans le cadre du dossier SAFER n° AS 3818 010301.

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à l'achat des parcelles attribuées dans les limites des crédits votés au budget.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

53/2018- Délibération : Amortissements – Budget service de l'eau – M49.

Monsieur le Maire expose que la pompe du poste de pompage du Lac de Laffrey a été changé pour un dispositif plus performant. En complément de son paiement, la Trésorerie de Vizille informe que pour les pompes, appareils électromécaniques, installations de chauffage (y compris les chaudières), installation de ventilation, la norme budgétaire M49 prévoit une durée d'amortissement qui peut être fixée par l'Assemblée entre 10 et 15 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

Fixe la durée d'amortissement des pompes, appareils électromécaniques, installations de chauffage (y compris les chaudières) et installation de ventilation à 15 (quinze ans).

Cette délibération est votée à l'unanimité.

54/2018 – Délibération pour le versement des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes – Actualisation de la délibération n°85/2015 du 22/12/2015.

- Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
- Considérant l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique à compter du 1^{er}/01/2017,

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de M. le Maire et à l'unanimité :

- Actualise la délibération n°85/2015 du 22/12/2015 en précisant que désormais les indemnités du Maire et des Adjointes sont calculées sur la base du pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- Confirme le montant de l'indemnité du Maire et des Adjointes comme décrit ci-après pour la catégorie à laquelle appartient la commune de Laffrey selon le tableau ci-dessous :

ELUS	POURCENTAGE de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Maire	14.90 %
1^{er} Adjoint	5.10 %
2^{ème} Adjoint	5.10 %
3^{ème} Adjoint	5.10 %

Les indemnités seront revalorisées automatiquement par référence aux indices nets de l'échelle des traitements de la fonction publique.

Divers

Appartements communaux : Monsieur le Maire informe l'assemblée du départ de Monsieur Denis Bernard de l'appartement nord loué au groupe scolaire au 31/07/2018.

Monsieur Lakhdar, saisonnier à la Régie du lac, souhaite y emménager après son départ.

Parking nord de Laffrey : Monsieur le Maire donne lecture de la pétition initiée par Monsieur Massonneau concernant les problèmes de stationnement sur le parking nord de la commune : voitures « ventouses », nombre de places de stationnement très limité par rapport au nombre de véhicules, stationnement à l'année du camping-car (pour lequel les pétitionnaires souhaitent que la commune contraigne son propriétaire à le déplacer), etc....

Madame Anne Mazzoli précise qu'il n'y a ni tracés sur le parking ni panneaux de stationnement gênant, donc impossible de dresser des procès-verbaux.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Affiché le 29/06/2018